

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **9 juin 2025 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 3950, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 1 555 676), secteur de Saint-Benoît (2025-0050) :

Afin de permettre la construction de la galerie avant avec toit et du balcon avant avec toit à une distance de 1,50 mètre de la ligne avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3,00 mètres.

Propriété située sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lots 2 153 698, 2 153 697 et 1 555 523), secteur de Saint-Benoît (2024-0165) :

Afin de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial constitué de 8 logements ayant 24,71 % de végétalisation en cour avant, alors que le règlement de zonage exige au moins 50 % de végétalisation en cour avant dans le cas d'une habitation isolée.

Propriété située au 17670, rue Victor (lot 6 396 213), secteur de Saint-Janvier (2025-0057) :

Afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle ayant une distance de 1,0 mètre avec la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3 mètres entre une enseigne sur socle et une ligne de propriété latérale d'un projet intégré résidentiel.

Propriété située au 600-18005, rue Lapointe (lots 4 411 973, 4 245 728 et 4 458 975), secteur de Saint-Janvier (2025-0041) :

Afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans un projet intégré industriel existant ayant une allée de circulation principale d'une largeur de 6,12 mètres, alors que le règlement de zonage autorise une largeur minimale de 8 mètres pour une allée de circulation principale dans un projet intégré industriel.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 23 mai 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate